



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Province de Québec
Municipalité de Kamouraska
Comté de Kamouraska

Le 30 août 2021

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Kamouraska, tenue à 20H00 à la grande salle, le lundi 30 août 2021, sous la présidence du maire, Gilles A. Michaud.

Cette séance se tiendra en présentiel pour les élus municipaux et le personnel administratif (avec distanciation & mesures sanitaires appliquées) ainsi qu'en présence de la population en général tel qu'énoncé par les autorités de la Santé publique tout en appliquant les mesures sanitaires.

Sont présents sur place :

Gilles A. Michaud, maire
Michel Dion
Robert Lavoie
Viviane Métivier
Denis Robillard

Absences :

Patrick Pelletier
Hervé Voyer

Les membres du conseil formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Gilles A. Michaud.

Mychelle Lévesque agit à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière.

Cynthia Bernier, directrice générale adjointe, est aussi présente à cette séance extraordinaire.

Monsieur Jérôme Drapeau, Responsable des Travaux Publics, est aussi présent à cette séance.

Les membres du conseil ayant reçu un avis de convocation en date du 18 août, 19 août et 23 août 2021, remis de main à main par Mychelle Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière, et messieurs Jérôme Drapeau, Responsable des Travaux Publics et Steve Dumont, adjoint aux Travaux Publics.

Les membres du conseil tiennent une séance extraordinaire sur les points suivants :

À l'ordre du jour de cette réunion :

- Dépôt et acceptation de la dérogation mineure déposée par Ferme Jean Labrie Inc. du 365 B, Rang du Cap à Kamouraska.
- Adoption du second projet de règlement numéro 2021-04 visant à modifier le règlement de zonage numéro 1991-02 de la municipalité afin d'agrandir, au plan de zonage, la zone résidentielle R5 à même une partie des zones mixtes MIA8 et MIA9.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

21.08.181 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Robert Lavoie
APPUYÉ PAR Denis Robillard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE l'ordre du jour soit accepté selon l'avis de convocation transmis en date du 19 août 2020.

DÉPÔT ET ACCEPTATION DE LA DÉROGATION MINEURE DE FERME JEAN LABRIE POUR LE 365 B, RANG DU CAP SUR LES LOTS 4 006 900, 4 007 104, 4 007 111 et 4 008 915

21.08.182 RÉSOLUTION

DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS PUBLIC est, par les présentes donné, par la soussignée, directrice générale adjointe, madame Cynthia Bernier, que le conseil municipal de Kamouraska sera saisi, lors de la séance extraordinaire du 30 août 2021 à 20H00, au Centre communautaire situé au 67, avenue Morel à Kamouraska, la municipalité de Kamouraska, de la nature et de l'effet d'une demande de dérogation concernant l'immeuble ci-dessous mentionné :

365B, rang du Cap à Kamouraska

Lots 4 006 900, 4 007 104, 4 007 111 et 4 008 915 faisant partie du cadastre du Québec portant le numéro de matricule suivant : 5265-28-3650.

Cette demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une résidence à 4,95 mètres de la future limite de propriété arrière (nord) alors que la marge de recul à respecter est de 9 mètres. La résidence doit être construite en îlot déstructuré pour respecter le règlement de zonage. Cependant, la configuration du terrain oblige qu'elle soit implantée le plus au nord possible.

Selon l'article 5.4.2.3 du règlement de zonage, dans les zones agricoles « AA », « AB » et « AD » identifiées au plan de zonage, la marge arrière minimale est établie à 9 mètres (29,5 pi.) pour tout bâtiment principal et à 4 mètres (13 pi.) pour tout bâtiment complémentaire ou accessoire.

De plus, il est précisé à l'article 4.2.2 que l'usages autorisés dans les cours latérales et arrières : les galeries, les balcons, perrons, auvents, avant-toits, marquises et escaliers extérieurs pourvu qu'ils soient situés à une distance d'au moins deux mètres (2 m.) des limites de l'emplacement.

Cette demande a été soumise au Comité Consultatif d'Urbanisme de la municipalité de Kamouraska.

Dans le cas où le conseil déciderait d'accepter cette demande de dérogation mineure, celle-ci ainsi approuvée par le conseil municipal, sera réputée conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Kamouraska.

Toute personne intéressée pourra être entendue par le conseil relativement à cette demande de dérogation mineure lors de cette séance à la date, heure et endroit désignés dans cet avis public.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Robert Lavoie
APPUYÉ PAR Michel Dion
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte la dérogation mineure telle que recommandée par le Comité Consultatif d'Urbanisme.

QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 21-08-165 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 2 août dernier.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-04 (second projet)
**VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1991-02 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'AGRANDIR, AU PLAN DE ZONAGE, LA ZONE RÉSIDEN-
TIELLE R5 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES MIXTES MIA8 ET MIA9**

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à la municipalité de Kamouraska;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Michel Dion lors de la séance ordinaire du 2 août dernier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Denis Robillard
APPUYÉ PAR Robert Lavoie
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le présent règlement portant le numéro 2021-04 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1991-2 est modifié par l'agrandissement de la zone résidentielle R5 à même une partie des zones mixtes MiA8 et MiA9. La modification est illustrée à la carte 1 de l'annexe I du présent règlement.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉE À KAMOURASKA, CE 30^e JOUR D'AOÛT 2021.

Gilles A. Michaud, maire

Mychelle Lévesque, directrice générale &
secrétaire-trésorière

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-08-183

OBJET : Règlement numéro 21-08-182 modifiant le règlement de zonage numéro 1991-02.

Adoption du second projet de règlement 2021-04 visant à modifier le règlement de zonage numéro 1991-02 de la municipalité afin d'agrandir, au plan de zonage, la zone résidentielle R5 à même une partie des zones mixtes MiA8 et MiA9



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

ATTENDU QUE la municipalité de Kamouraska applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le processus de consultation publique s'est terminé le 17 août dernier sur le PREMIER projet de règlement numéro 2021-04 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un second projet afin de poursuivre la démarche de modification du règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Denis Robillard
APPUYÉ PAR Robert Lavoie
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE soit adopté le SECOND projet de règlement numéro 2021-04, conformément aux dispositions de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

(Signé) _____
maire

(Signée) _____
Directrice gén. & sec.-trés.

FERMETURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

21.08.184

RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Robert Lavoie
APPUYÉ PAR Denis Robillard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE cette séance extraordinaire soit close. Il était 20H20 P.M.

Gilles A. Michaud, maire

Mychelle Lévesque, dir. gén. & sec. trés.

NOTE :

« Je, Gilles A. Michaud, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Gilles A. Michaud, maire